



**ARRETE MUNICIPAL**

**n°014-2026 : portant numérotage de parcelles sise rue Serge Laverdure**

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant selon le plan annexé au présent acte :

- Parcelle ZA 624 : 3C rue Serge Laverdure
- Parcelle ZA 627 : 3B rue Serge Laverdure
- Parcelle ZA 628 : 3A rue Serge Laverdure
- Parcelle ZA 629 : 3bis rue Serge Laverdure
- Parcelle ZA630 : 3D rue Serge Laverdure
- Parcelle ZA633 : 3ter rue Serge Laverdure

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre département du Val d'Oise.

Article 3 : Le numérotage sera apposé sur la façade du bâtiment au-dessus de la porte principale ou à gauche de celle-ci ou sur le mur de clôture au niveau de l'accès principal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Persan dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 28 janvier 2026



Le Maire, André SPECO



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral